

# A propos de l'éditorial de François Desriaux : « Le travail à mort »

**Dans son éditorial du numéro de juillet de Santé et Travail, François Desriaux, rédacteur en chef de la revue, déplore qu'aucun enseignement n'ait été tiré des suicides à France Télécom. Mais partageons-nous vraiment les « leçons » qu'il convient de tirer de ce procès exceptionnel en droit du travail ?**

On a dit à l'envi, dans la presse notamment, que le procès de France Télécom était « hors-norme ». Si l'on songe à l'espace de la salle d'audience du tribunal, le regard accordé à ce caractère exceptionnel était toutefois radicalement différent selon la place qu'on y occupait. Entre les bancs des prévenus et ceux des parties civiles, la scission était évidente : pour les prévenus – comme l'a souligné Jacques de Larosière de Champfeu, 90 ans, ex-directeur du FMI et de la Banque de France –, ce procès n'était ni plus ni moins qu'une forfaiture, une trahison de lèse-majesté économique, un outrage porté à ceux qui ont su « *faire preuve de courage afin de sauver France Télécom de la faillite* » ; pour les parties civiles, on saluait au contraire la durée inédite d'un tel procès en droit du travail devant une juridiction pénale (42 jours d'audiences), obligeant Lombard & Co à venir s'expliquer publiquement sur leurs dispositifs organisationnels et sur leurs incidences en termes de santé mentale.

Mais côté partie civile, étions-nous tous pour autant en phase pour « combattre à la source » (cf. L. 4121-2 du code du travail) la souffrance au travail en remontant jusqu'à ses fondements économiques et politiques ? Partagions-nous véritablement cette logique selon laquelle une réelle « prévention primaire » des risques aboutit inexorablement à cette perspective politique majeure ?

L'éditorial de François Desriaux a le défaut de laisser planer le doute. En concluant que « *nos modes de management et d'organisation du travail sont archaïques et génèrent autant de souffrance au travail qu'ils constituent un handicap pour la compétitivité* » et que « *le management participatif (...) [est une clé] pour la prévention des risques psychosociaux* » (c'est nous qui soulignons), il laisse entendre que nous n'avons pas assisté au même procès, assis sur le même banc.

Il faut savoir, en effet, que le « management participatif » fut le maître mot de France Télécom au début des années 1990, au moment de la loi Quilès. Vecteur idéologique des dispositifs délétères pour la santé psychique (à France Télécom comme ailleurs) – évaluation individuelle des performances au service de « l'employabilité », et donc de l'individualisation et de la casse des collectifs de travail, management par projets, organisation matricielle dont il fut amplement question lors du procès – le management participatif a été le pied à l'étrier du plan NEXT – « *un plan d'avenir* », selon Larosière de Champfeu. Ces dispositifs demeurent inchangés chez Orange et se sont accentués ailleurs, comme le souligne d'ailleurs François Desriaux lui-même : « *à l'hôpital, à la SNCF, parmi les agriculteurs ou encore chez Technip, [où] on se suicide beaucoup* ». Le témoignage de Danièle Linhart, en particulier, a largement contribué à montrer cela.

Nous pensons donc que « *nos modes de management* » ne souffrent d'aucun « *archaïsme* » mais que, dévolus par nature à une « *compétitivité* » et une « *performance* » immédiatement financières, ils génèrent « autant » de souffrance au travail qu'ils contribuent à la destruction de la planète.